Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université Mouloud MAMMERI
Tizi-Ouzou
RECTORAT

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵣⵣⴰⵢⵔ

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
جامعة مولود معمري
رئاسة الجامعة

N° 015 /REC/UMMTO/2022.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Scientifique de l'Université (CSU) du 28/02/2022

Le 28/02/2022, le Conseil Scientifique de l'Université Mouloud MAMMERI s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Recteur, à 9h, en salle de conférences du campus Biomédical.

Etaient présents : (voir la liste de présence en annexe).

Ordre du jour :

1- Le document de référence pour la thèse de doctorat ;
2- Etat d'avant-concours de doctorat et résidanat médical ;
3- Départs en retraite et encadrement ;
4- Renouvellement des organes scientifiques CSD, CSF, CSU ;
5- Divers.

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres du Conseil et rappelé l'ordre du jour, Monsieur le Recteur a demandé à l'assistance s'il y avait d'autres points à rajouter à l'ordre du jour ; la réponse étant négative.

1- Le document de référence pour la thèse de doctorat

S'agissant du document de référence pour la thèse de doctorat, il a été rappelé que ce dernier a été envoyé aux facultés et laboratoires de recherche, dans le but de l'améliorer et de l'enrichir par leurs propositions. Il est à noter que seuls quelques facultés et laboratoires ont répondu à l'appel. Le vice-recteur PGRS a pris le soin, lorsque c'est nécessaire, d'apporter des changements dans le contenu du document, conformément aux propositions des uns et des autres. Aussi, pendant la réunion, les membres du Conseil ont fait des propositions qui ont abouti à la modification de certains points du texte. Le conseil scientifique de l'Université a approuvé cette version finale du document référence pour la thèse de doctorat (annexe ci-jointe) et désormais toutes les facultés, hormis celle de médecine, doivent s'y conformer.

2- **Etat d'avant-concours de doctorat et résidanat médical**

Le vice-recteur PGRS, ayant observé de près le déroulement du concours de résidanat médical qui s'est déroulé le 19/02/2022, a tenu à féliciter l'équipe organisatrice, à sa tête le doyen de la faculté de médecine, pour la parfaite organisation de cet événement.

Pour les autres facultés, voici le nombre de postes ouverts et les dates du concours:

Faculté des Lettres et Langues :

- Etudes littéraires : 9 postes, 17 mars
- Etudes linguistiques : 6 postes, 17 mars

Faculté des Sciences :

- Chimie : 12 postes, 12 mars
- Physique : 3 postes, 12 mars

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion :

- Sciences de gestion : 3 postes, 5 mars
- Sciences économiques : 9 postes, 5 mars
- Sciences commerciales : 3 postes, 5 mars

Faculté des Sciences Biologiques et Agronomiques :

- Sciences biologiques : 12 postes, 12 mars
- Biotechnologie : 6 postes, 12 mars

Faculté des Sciences Humaines et Sociales :

- Orthophonie : 9 postes, 5 mars
- Philosophie : 2 postes, 12 mars
- Psychologie : 3 postes, 5 mars

3- **Départs en retraite et encadrement** : Ce point sera discuté dans la réunion prochaine du Conseil de Direction.

4- **Renouvellement des organes scientifiques**

Le mandat des différents Conseils Scientifiques (CSD, CSF, CSU) arrive à terme le 05 mai 2022. Il est procédé, au niveau des facultés, au renouvellement de ces instances scientifiques par voie d'élections. Pour cela, il est demandé aux doyens des facultés de procéder, dans les temps, à l'opération d'élection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée.

Le Président

رئيس المجلس العلمي
جامعة مولود معمري تيزي وزو
الأستاذ: بودة أحمد

Annexe du Procès-Verbal du Conseil Scientifique de l'Université du 28/02/2022

THESE DE DOCTORAT

De la définition du sujet à la soutenance

Le sujet

Le sujet est proposé par un enseignant-chercheur ou un chercheur permanent, de rang magistral.

Le Directeur de thèse

- Le Directeur de thèse doit être de la filière ou d'une filière proche de celle de la formation doctorale. Néanmoins, dans le cas d'un co-encadrement, l'un des Directeurs peut être d'une filière différente si le sujet de thèse le justifie.

- L'encadrement ou le co-encadrement par un conjoint, un ascendant, un descendant ou un membre de la famille proche n'est pas autorisé; il en est de la responsabilité du Directeur de thèse.

Liste des revues acceptables pour la soutenance de thèses de doctorat (en Sciences et LMD)

Tout doctorant prétendant à la soutenance d'une thèse de doctorat doit présenter un article publié dans une revue d'une des listes suivantes, selon sa famille de domaine :

1) Famille des domaines « Sciences et Techniques »

- Liste des revues scientifiques répertoriées dans la base de Thomson Reuters
- Liste des revues scientifiques répertoriées dans la base de Scopus
- Liste des revues scientifiques nationales de catégorie B

2) Famille des domaines « Sciences Humaines et Sociales »

- Liste des revues scientifiques de catégorie A
- Liste des revues scientifiques de catégorie B
- Liste des revues scientifiques de catégorie C

Toutes ces revues sont répertoriées par ASJP ou DGRSDT

Comme le stipule l'arrêté 547 du 02/06/2016, outre l'article requis aux points 1) et 2), le doctorant du système LMD, inscrit à partir de l'année universitaire 2016/2017

- Doit, le cas échéant, compléter son dossier par une production lui permettant d'avoir, au minimum, les 50 points exigés dans l'annexe N°2 de cet arrêté.
- Peut faire valoir un brevet PCT (OMPI) qui lui sera comptabilisé comme un article d'une revue de catégorie A
- Peut se faire attribuer 25 points en présentant un brevet INAPI.

<u>Important</u> ! Au moment de la soumission de l'article, il est du devoir des auteurs de s'assurer que ni la revue, ni l'éditeur ne sont prédateurs (même s'ils figurent dans les bases de données de Thomson Reuters ou Scopus).

- Les revues payantes dont le paiement constitue un critère d'acceptation de l'article ne sont pas admises.
- Les revues dont le paiement concerne certaines charges comme, par exemple, celles exigées pour que les figures apparaissent en couleur, sont tolérées.
- Les revues qui offrent le choix de publier avec l'option « Open Access » en exigeant le paiement de charges ou de publier gratuitement en réservant l'accès à l'article strictement aux abonnés, sont acceptées.

L'article versé au dossier de soutenance

- Les articles sélectionnés à partir d'actes de conférences publiés dans des numéros spéciaux des revues périodiques ne sont pas acceptés sauf s'ils ont subi la procédure habituelle d'évaluation par les reviewers, après présentation de la communication. Dans ce cas, des justificatifs doivent être fournis.

- L'article doit avoir un lien direct avec le sujet de thèse.

- Le nom du Directeur de thèse peut ne pas figurer sur l'article. Dans ce cas, le Directeur de thèse justifie par écrit sa décision.

- Le nom du doctorant doit figurer en première position sauf pour les revues qui adoptent l'ordre alphabétique des auteurs. Dans ce cas, un justificatif écrit est fourni.

- Dans le cas d'un article publié par plusieurs co-auteurs parmi lesquels figurent des thésards, cet article ne pourra servir qu'à la soutenance d'une seule thèse.

- Concernant les articles ne portant pas la date de soumission, le candidat doit joindre, à son dossier, un justificatif indiquant cette date.

- Les articles classés « Short Communication », « Brief Paper », « Letter to Editor », « Review Paper », …, ne sont pas acceptés. Seuls les auteurs d'articles "Recherche" peuvent prétendre à la soutenance.

- Après acceptation de l'article, le doctorant ayant finalisé son travail de thèse pourra déposer son dossier de soutenance en présentant une lettre officielle d'acceptation ou en transférant le mail d'acceptation au Vice Doyen chargé de la post-graduation. Cependant, l'autorisation de soutenance ne sera délivrée qu'une fois l'article est visible sur le site web de la revue.

- Le doctorant du système LMD, inscrit à partir de 2016/2017, peut faire valoir un brevet, conformément à la réglementation.

La soutenance

Conditions générales de soutenance d'une thèse de doctorat

1) La soutenance d'une thèse de doctorat se déroule dans l'enceinte de l'université.
2) Les soutenances ne sont autorisées ni pendant les jours fériés, ni pendant les vacances.
3) La date de soutenance est fixée après l'établissement de la décision de soutenance.
4) Pour des raisons d'éthique universitaire, la présence dans un jury d'un membre ayant un lien familial avec le candidat, n'est pas autorisée.

Jury de soutenance, déroulement de la soutenance

5) Le public, par voie d'affichage, est informé de la soutenance trois jours ouvrables, au moins, avant la date de soutenance.
6) Après avoir reçu la décision de soutenance, le président du jury, en concertation avec les autres membres, arrête la date de soutenance.
7) Le jury de soutenance d'une thèse de doctorat est composé de 4 à 6 membres, les éventuels membres intervenant par visioconférence compris. Les membres invités ne sont pas comptabilisés. La soutenance ne peut avoir lieu qu'avec la participation de 4 membres dont 3 au minimum en présentiel. L'utilisation du mode par visioconférence n'est pas soumise à une autorisation préalable.
8) Afin de garantir la présence d'au moins deux examinateurs, le jury d'une thèse de doctorat dirigée par un directeur et un co-directeur doit être constitué de 5 à 6 membres.
9) Le jury d'une thèse de doctorat LMD comporte 1 à 2 membres extérieurs à l'établissement, même si leur intervention se fait par visioconférence. La participation d'au moins un est indispensable même si son intervention se fait par visioconférence.
10) Le jury d'une thèse de doctorat en sciences comporte la moitié, au minimum et les deux tiers, au maximum des membres extérieurs à l'établissement, même si leur intervention se fait par visioconférence. La participation d'au moins deux est indispensable même si leur intervention se fait par visioconférence.
11) Lors de la soutenance d'une thèse de doctorat, la présence du directeur de thèse et du président est obligatoire

    En cas de décès du Directeur de thèse, après qu'il ait remis le rapport de soutenabilité, la soutenance se déroulera à titre posthume

    En cas de désistement, retraite, révocation, licenciement, congé de longue maladie, il sera proposé un autre directeur qui sera soumis à l'accord des instances scientifiques.
12) En cas d'absence d'un membre du jury, une preuve écrite que le membre absent a été, au préalable, informé de la soutenance, doit être fournie.
13) Le jury d'une thèse de doctorat préparée en cotutelle doit être constitué dans le respect des termes et dispositions prévus dans la convention de la cotutelle. Le mode de visioconférence, éventuellement utilisé, ne nécessite pas d'autorisation préalable. Dans ce cas, Le Procès-Verbal de soutenance peut être transmis par e-mail aux membres ayant intervenu par visioconférence, lesquels membres, après avoir signé le PV, retournent, en pièce jointe, ce dernier à l'adresse e-mail du Vice rectorat : vrpgrs@ummto.dz
14) Le Procès- Verbal de soutenance, soigneusement rempli, doit porter des appréciations sur l'exposé oral, le manuscrit, le thème développé, la maîtrise du sujet, les réponses aux questions, etc…
15) Le Président du jury ne remplit qu'un seul exemplaire du Procès- Verbal de soutenance qui sera transmis au Vice Rectorat. La Faculté est chargée de faire des copies qu'elle souhaite

archiver et d'en remettre une à l'impétrant. Ce dernier peut solliciter l'administration (Faculté ou Vice Rectorat) pour qu'il soit apposé un cachet humide sur ses copies.

L'Affiliation

Les travaux scientifiques élaborés par le doctorant dans le cadre de sa thèse de doctorat appartiennent de droit à l'établissement d'inscription.

Afin d'éviter toute déperdition en matière de visibilité et d'améliorer le classement de notre université, la rédaction de l'affiliation qui doit être portée sur toute la production scientifique des enseignants- chercheurs de l'établissement et des doctorants inscrits à l'UMMTO doit être homogénéisée. La rédaction proposée est la suivante :

- *Cas des enseignants- chercheurs et doctorants affiliés à des laboratoires de recherche :*

  - Auteurs
  - Nom du Laboratoire de recherche
  - Nom de la Faculté de rattachement
  - Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, 15000 Tizi-ouzou, Algérie (ou Algeria)

Exemple : Auteur 1, Auteur 2 and Auteur 3
Laboratoire de Recherche Opérationnelle et de Mathématiques de la Décision
Faculté des Sciences
Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, 15000 Tizi-ouzou, Algérie (ou Algeria)

- *Cas des enseignants- chercheurs et doctorants non affiliés à des laboratoires de recherche :*

  - Auteurs
  - Nom du Départemènt de rattachement
  - Nom de la Faculté de rattachement
  - Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, 15000 Tizi-ouzou, Algérie (ou Algeria)

Exemple : Auteur 1 and Auteur 2
Département de Langue et Culture Amazighes
Faculté des Lettres et des Langues
Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, 15000 Tizi-ouzou, Algérie (ou Algeria)

- L'adresse d'affiliation doit être écrite selon les exigences de la revue.
- La double affiliation est autorisée lorsque cela est justifié (enseignant d'un autre établissement inscrit à l'UMMTO, doctorant ayant séjourné dans un laboratoire étranger, etc….)

Période de transition

Les conditions ci-dessus exigées pour l'article versé dans le dossier de soutenance d'une thèse de doctorat sont applicables à tout article soumis après la date de publication de ce présent document.
Pour les articles soumis avant cette date, les critères habituels restent en vigueur.